Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

GRANDLYON
la métropole

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

ENTRE LES PARTIES

La **Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé au 20 rue du Lac − CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-en date du 16 décembre 2019,

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon » ou la « Centrale erritoriale »

D'une part,

Et,

……, dont le siège est situé à …….
Représenté(e) par …….. dûment habilité par …….

Ci-après désignée « l'Acheteur » ou « l'Adhérent »,

D'autre part,

Par délibération n° 2019-3988 du Conseil de Métropole du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de se constituer en « Centrale d'achat territoriale », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achat performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique, de prise en compte de l'innovation et du développement durable.

La Centrale d'achat territoriale propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par la Métropole de Lyon et de son ressort territorial.

La Centrale d'Achat Territoriale aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), destinés à la Métropole de Lyon et à ses adhérents que sont communes et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), et les entités publiques que la Métropole finance ou contrôle, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences métropolitaines. Elle peut exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de ses besoins.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

GRANDLYON
la métropole

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat territoriale, laquelle

- La mission principale de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment)
- des activités d'achat auxiliaires en lien avec les activités de la Centrale d'Achat Territoriale.

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'Achat Territoriale, pour les missions sus citées, il est considéré comme «ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence».

ARTICLE 2 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. .

La Centrale d'achat territoriale peut résilier ladite Convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'Adhérent pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

L'Adhérent garantit que les contrats auxquels il est engagé préalablement ne sont pas incompatibles avec ses engagements auprès de de la Centrale d'achat territoriale.

Il s'engage à respecter vis-à-vis des titulaires de marchés ou d'accords- cadres pour lesquels il a exprimé son besoin dans la lettre d'engagement (annexe 2) l'exclusivité de ses commandes.

ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec le ou les tiers de son choix.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'Achat Territoriale.

La gouvernance sera assurée par la mise en place d'instances politiques et techniques telles que définies dans l'annexe 3.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre ouvert en Centrale d'Achat Territoriale, la Centrale d'achat territoriale en informe par écrit chaque Adhérent, qui pourra manifester son intérêt à se positionner sur un marché, sur la base de la lettre d'engagement (annexe 2). Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre lui sera également communiqué.

L'Adhérent renseignera l'ensemble des rubriques de la lettre d'engagement et fournira l'estimation financière annuelle des achats effectués ainsi que la date de prise d'effet de l'engagement qui devra s'inscrire dans le calendrier du marché ou de l'accord-cadre.

Toute demande complète est réputée acceptée par la Centrale d'achat, sans autre formalité.

Lorsque l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre après le délai notifié dans l'avis de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale indiquera, par retour de mail à l'Adhérent, si sa demande est susceptible d'être acceptée, au regard des conditions d'exécution du marché. La Centrale d'achat territoriale peut refuser la demande d'un adhérent de bénéficier de la mise à disposition d'un marché ou d'un accord cadre, si celle-ci présente le risque de fragiliser la bonne exécution du marché ou de l'accord cadre en cours d'exécution ou son économie générale. Dans ce cas la Centrale d'achat territoriale apportera les justifications de son refus dans le délai maximal d'un mois auprès de l'Adhérent.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les Adhérents pourront être associés aux étapes du processus achat mis en place par la Centrale d'Achat Territoriale par la constitution d'un comité opérationnel (annexe 3) pour procéder aux phases suivantes :

- Définition des besoins et de la stratégie d'achat
- Évaluation des fournisseurs et du cadre d'achat
- Satisfaction des adhérents

La Centrale d'achat territoriale conclut le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux et procède à leurs notifications.

La Commission d'appels d'offres compétente est la Commission d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhérent qui sera chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés, selon les modalités fournies par la Centrale d'achat territoriale au moment de l'appel à manifestation d'intérêt :

- par chaque adhérent ;
- en partie par la Centrale d'achat territoriale et en partie par certains adhérents ;
- par la Centrale d'achat territoriale pour l'ensemble de ses adhérents.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale et/ou l'Adhérent signe le marché subséquent et procède à leur notification. Chaque Acheteur assure l'exécution des marchés subséquents.*
La gouvernance sera exercée dans le cadre des instances politiques et techniques définies dans l'annexe 3.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Pour la Centrale d'Achat territoriale:

La Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'Achat Territoriale s'engage à :

- constituer, réunir et animer les Comités opérationnels tels que décrit dans l'annexe 3 ;
- transmettre aux Adhérents concernés une copie des pièces du contrat (marchés et accords cadre) dès notification au titulaire, la décision de ne pas reconduire le contrat, la résiliation du contrat, les avenants au traitement des demandes de communication de pièces
- Procéder au traitement des procédures précontentieuses et contentieuses hors exécution ressortant aux adhérents
- conserver et archiver les dossiers de marchés

Concernant le recensement des besoins :

- proposer la programmation des consultations ;
- recenser les besoins des bénéficiaires ;
- réaliser les études de marché ;
- proposer la stratégie d'achat.

Concernant la passation des marchés et accords-cadres :

- la procédure de passation selon le processus interne de la commande publique de la Métropole de Lyon
- élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises sur la plateforme mutualisée des marchés publics
- réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres
- convoquer les instances d'attribution des contrats
- établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire
- effectuer la mise au point du contrat
- signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité
- prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat.

Concernant la passation éventuelle de marchés subséquents par la Centrale d'achat territoriale pour le compte d'un ou plusieurs Adhérents :

- assurer l'élaboration, la passation des marchés subséquents, l'analyse des offres, et l'attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

et accomplir tous les actes et formalités relatifs à leurs passations y compris la gestion du précontentieux ou contentieux liés à leur passation
- conserver et archiver les dossiers de marchés subséquents

Concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres :

- superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents
- procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs
- accomplir les formalités liées à la non reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels
- prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres
- gérer les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur les conditions d'exécution du marché ou sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents.

7.2 Pour l'Adhérent :

L'Adhérent ayant donné mandat à la Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale pour passer et signer marchés ou accord-cadre.

Concernant le recensement des besoins :

- transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin, la lettre d'engagement complétée, l'estimation financière annuelle, et tout autre élément nécessaire à la passation des marchés ou accords cadres (lorsque la Métropole passe le marché subséquent)
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'achat territoriale
-
- Respecter l'exclusivité des commandes auprès du titulaire du contrat sur lesquels l'Adhérent a exprimé son besoin

Concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres et des marchés subséquents :

- émettre les bons de commande
- Le cas échéant, et dans le respect de l'Accord Cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leurs passations et exécutions, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux.
- assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles
- assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet)
- effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie
- appliquer les formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le contrat
- appliquer les pénalités
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

ARTICLE 8 : SATISFACTION DES ADHERENTS

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'achat territoriale.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'Achat Territoriale conduit des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses Adhérents, qui contribuent à l'amélioration continue des démarches achats entreprises.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'achat territoriale et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achat territoriale, que la transmission de ces informations est possible.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'achat territoriale.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale s'opère à titre gratuit.
La gratuité de l'adhésion à la Centrale d'achat et aux marchés ou accords cadre sera ré-examiné au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

ARTICLE 11 : CONTESTATION- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les Parties.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210401-20210401_16-DE

ARTICLE 13 : ANNEXES

La présente Convention et les annexes numérotées et énumérées ci-après régissent les relations entre les Parties formant un tout indissociable :

Annexe n°1 : Règlement intérieur de la Centrale d'achat territoriale
Annexe n°2 : Lettre d'engagement
Annexe n°3 : Gouvernance de la Centrale d'achat territoriale

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour	**Pour la METROPOLE DE LYON**
Le	**Le**
Prénom / Nom /fonction	**Prénom / Nom /fonction**